

# **MAIRIE D'IRANCY**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.**

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice, adjoints, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS NON EXCUSES : M RICHOUX Gabin**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE Dominique**

### **1°) Ouverture de la séance :**

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 10 octobre 2022.

### **2°) Remboursement d'une facture à M ABRY**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M ABRY a pris en charge pour le compte de la mairie 58.01 € de frais pour le renouvellement du nom de domaine pour la commune concernant le site internet et il en demande le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour le remboursement de ces frais pour la somme de 58.01 € à M ABRY.

### **3°) Devis d'aménagement du parking vers l'espace culturel**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir, trois devis afin de procéder à l'aménagement du parking vers l'espace culturel.

Les trois entreprises ont répondu :

La société RTP propose un devis pour 23 450.61 € HT, la société FTP-LOC propose un devis à 26 420.75 € HT et la société RENEVIER TP propose un devis à 27 532.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société RTP pour 23 451.61 € HT.

### **4°) Acceptation d'un don pour réaliser des travaux électriques dans l'église**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Les amis de l'Eglise IRANCY souhaite faire un don de 5 206.05 € pour financer une partie des travaux de rénovation d'électricité de l'église.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'acceptation de ce don
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir
- D'inscrire la recette au budget communal en investissement en compte 7713  
D'inscrire en dépenses du budget communal en fonctionnement au compte 615221 pour la rénovation de l'électricité de l'église

## **5°) Rapport CLECT du 21 novembre 2022**

### **Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017-2021 :**

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente délibération.

### **Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER) – Reversement après avis de la CLECT**

- **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

-

- 
- 
- **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

- **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Adopte le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

### **6°) Devis d'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'espace culturel**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir, deux devis afin de procéder à l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'espace culturel.

Les deux entreprises ont répondu :

La société OXO 89 propose un devis pour 3 135.00 € HT et la société My Computing propose un devis à 4 535.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société OXO 89 pour 3 135.00 € HT.